

Principales restrictions réglementaires applicables en situation de sécheresse

(Pour en savoir plus, se référer à l'arrêté cadre du **27 avril 2026** relatif à la mise en œuvre de mesures de limitation des usages de l'eau en période d'étiage)

- à l'utilisation des eaux pluviales collectées à partir de surfaces imperméabilisées et stockées dans des aménagements réguliers (ex : récupération des eaux de toitures stockées dans des cuves),
- à l'utilisation des eaux usées traitées satisfaisant aux obligations réglementaires.

Il revient aux usagers de démontrer la déconnexion éventuelle de leurs installations régulières de prélèvement (forages, retenues...) vis-à-vis des milieux aquatiques et de la nappe d'accompagnement.

- (6*) - au respect du débit minimum biologique ;
- à la vie aquatique en amont et en aval de l'ouvrage ;
- au non dépassement de la cote légale de retenue ;
- à la protection contre les inondations des terrains riverains en amont ou en aval ;
- à la restitution à l'aval du débit entrant à l'amont et au soutien d'étiage ;
- à la sécurité de l'ouvrage ;
- à la garantie de l'approvisionnement en électricité du territoire national ;
- à la délivrance d'eau pour les besoins de la biodiversité ou d'autres usages, encadrée par un cahier des charges ou une convention visée par l'autorité administrative.